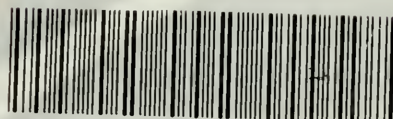
ROYAL, JOSEPH

LE CANADA REPUBLIQUE
OU COLONIE.



LA CRISE ACTUELLE

LE CANADA
RÉPUBLIQUE OU COLONIE

LA CRISE ACTUELLE

LE CANADA
REPUBLIQUE ou COLONIE

PAR

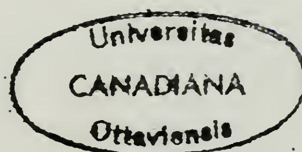
JOSEPH ROYAL

EX-LIEUTENANT-GOUVERNEUR DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST



MONTREAL
EUSÈBE SENÉCAL & FILS, IMPRIMEURS
20, RUE SAINT-VINCENT

1894



LA CRISE ACTUELLE



LE CANADA

RÉPUBLIQUE OU COLONIE

I

Sur cette terre d'Amérique où les sociétés naissent et mûrissent librement, il est naturel que la constitution canadienne, qui dure depuis un quart de siècle, donne aujourd'hui des signes non équivoques d'insuffisance. Salutaire conception politique en 1867, cette constitution possède de moins en moins l'ampleur et l'élasticité vou-

lues par les conditions sans cesse changeantes du pays.

L'atmosphère qu'elle avait créée suffit à peine à la vie économique et sociale qu'elle a développée ; les difficultés intérieures, après un apaisement passager, sont devenues tout aussi menaçantes qu'auparavant, et le terrain sous les pas hardis des générations nouvelles devient de plus en plus mouvant et incertain.

Le commerce, agrandi et magnifiquement vivifié par un tarif sagement protecteur, soupire après la liberté dont la Métropole lui barre presque toutes les issues, sauf celles qui mènent chez elle, et l'industrie après avoir fait merveille demande à grands cris des marchés nouveaux.

Le Canada continue sa marche en avant, mais devient de plus en plus mal armé pour la conquête définitive de son repos intérieur et le développement de sa richesse publique.

Un pays ne s'arrête pas ; il avance ou il rétrograde suivant la perfection de ses institutions et leur conformation au type idéal

que ses chefs ont adopté. Et s'il ralentit sa course, ce ne sont pas, croyez-le bien, des demi-mesures ni des changements de tarifs qui lui redonneront les énergiques et belles allures des jeunes nationalités. Déménager les meubles d'une chambre à l'autre peut donner l'apparence du mouvement, mais ce n'est là qu'un piétinement sur place et la décevante illusion de la vie.

L'édifice est en train de devenir trop étroit ; il s'agit de prévoir à temps son agrandissement. La famille s'est multipliée et les enfants ont poussé de-ci de-là comme des jeunes chênes à qui il faut toutes les rosées d'un ciel libre, tous les rayons fécondants d'un soleil sans nuages.

D'un autre côté, l'ordre est l'élément essentiel du progrès dans une nation ; et l'ordre n'est pas autre chose que l'équilibre de toutes les énergies sociales, le frein salutaire mis aux aspirations variées des divers groupes d'une confédération comme celle du Canada. Or, cet équilibre menace de se briser à plusieurs endroits de notre organisme.

La constitution de 1867, si admirable d'ailleurs qu'elle ait été, n'a pas suffisamment pourvu au respect de tous les droits ; et lorsque les jeunes démocraties comme la nôtre n'y prennent pas garde à temps, la brutale politique du plus fort finit par trôner en souveraine, et son chant de victoire est fatalement un chant de mort pour la justice et la vérité. Le gouvernement des majorités devient vite la formule de la plus effroyable des tyrannies lorsque les minorités se trouvent sans garantie et les faibles sans protection.

Le contrat politique de 1867 fut par nécessité le fruit de concessions réciproques entre les parties contractantes : *Do ut des ; Facio ut facias.* Pas une de ces clauses n'aurait dû être livrée au doute désastreux qui enfante les chicanes et les crises paralysantes de la politique.

La clarté dans l'expression naît de la franchise dans l'intention, et mieux vaut le mal brutalement affirmé que le bien timidement dissimulé dans des mots ouverts à tous les vents de l'interprétation.

N'oublions pas que les immenses difficultés de la question des écoles du Manitoba eurent pour prétexte les termes ambigus d'une loi avec laquelle on tenta en 1870 l'entreprise impossible, dans un parlement mélangé comme le nôtre, de contenter tout le monde. Et si l'horizon est en ce moment chargé de nuages ; si la question scolaire menace aujourd'hui la paix et la sécurité de conscience de deux millions de Canadiens, n'avons-nous pas le droit de regretter que la constitution de 1867 n'ait pas su nous prémunir contre le mal affreux qui nous ronge depuis plusieurs années ?

Tels sont quelques uns des signes qui font un devoir à tout homme politique de considérer la situation présente, afin de préparer l'opinion peut-être au seul remède possible, aux seuls changements qui à nos yeux porteraient avec eux le salut et la vie.

Nous n'avons pas à indiquer si ce remède devra être appliqué demain ou après-demain ; nous voulons surtout réagir contre les écrits et les dires de ceux qui mettent le salut de la patrie dans nous ne savons

quels projets mal définis de suicide national et religieux. Nos réflexions appellent la discussion : nous la voulons digne et sérieuse ; nous la provoquons dans la pleine lumière que projettent sur les destinées futures du Canada la glorieuse histoire, le caractère particulier et l'organisation sociale de ses populations.

Oui, nous le croyons, des changements s'imposent qui soient un progrès et une poussée en avant ; des changements qui sauvegardant tous les droits exigent l'observance de tous les devoirs ; des changements qui rendent le pouvoir public plus fort en faisant les consciences plus libres ; des changements qui garantissent la constitution générale et les constitutions particulières contre les audaces et les entreprises de partis ; des changements qui déterminent irrévocablement l'organisation des territoires, la formation et le mode de création des nouvelles provinces ; des changements qui permettent de faire certaines retouches à la constitution de l'un des grands corps de l'Etat, retouches voulues par l'expérience

et la marche des idées ; des changements enfin, qui, dénouant sans secousse le lien colonial, donne au Canada le droit d'accorder ou de refuser les faveurs de son tarif douanier suivant les dictées de ses meilleurs intérêts.

A Dieu ne plaise que nous voulions jeter le Canada dans de dangereuses aventures : mais sachons prévoir afin de gouverner. Toute situation critique gagne à être envisagée à nu et de face, dépouillée sans merci des voiles dont l'enveloppent presque toujours la timidité ombrageuse, le laisser faire des politiques arrivés ou les desseins coupables des incroyants du patriotisme.

A Dieu ne plaise ! .... à moins que le peuple du Canada, ayant perdu toute virilité, devienne assez abâtardi par le virus utilitaire et la recherche suprême du bien matériel pour vouloir lui-même sa propre déchéance.

La lutte pour la vie est aussi la loi des sociétés, et à la nation qui abandonne la bataille il ne reste qu'à s'attendre d'être

foulée sous les pieds de celles qui passent et courent en combattant.

Non, nous ne croyons pas que les changements nécessaires à notre salut politique faits en temps opportun doivent aboutir autrement qu'à affirmer notre vitalité exceptionnelle et à réaliser l'idéal providentiel de toute nation qui se forme. Mais nous croyons aussi que la situation actuelle ne saurait dûrer longtemps, et que si elle se prolongeait outre mesure, telle serait l'intensité de la crise à tous les degrés de l'organisme social que les chefs du gouvernement, *custos justi*, se trouveraient un beau matin sans autorité pour conjurer la tempête finale, sans force pour mettre la patrie en lieu sûr.

———

II

Ici se présente une question : le peuple canadien a-t-il le droit de rechercher son salut par des moyens qui changeraient sa complexion politique ? N'y aurait-il pas dans cette évolution voulue un élément d'insubordination, disons le mot, de déloyauté qui choquerait le principe d'autorité ? Ne serait-ce pas, peut-être, la révolte contre le pouvoir légitime ?

Si la mère patrie n'avait pas à plusieurs reprises déclaré par la bouche autorisée de ses ministres, de ses représentants et de ses hommes les plus distingués que le lien qui la rattachait au Canada était devenu presque imperceptible, et que le jour où cette colonie croirait sonner l'heure de la séparation, elle n'y mettrait aucun obstacle ; si le parlement impérial n'avait pas lui même

préparé cet événement en 1867, par le don d'une constitution décrétant l'autonomie des provinces de l'Amérique du Nord, nous aurions assurément quelque motif d'hésiter.

Il conviendrait dans ce cas de commencer par lui adresser nos remontrances, nos pétitions, et de rechercher dans son intervention toute puissante la sanction de nos idées nationales, le remède à nos difficultés intérieures.

Mais on sait que le système colonial de l'Angleterre a cessé depuis longtemps de comporter cet échange absolu de droits et de devoirs réciproques entre elles et ses grandes colonies d'outre-mer. Ces dernières, comme il était naturel, n'ont pas manqué d'entrer résolument dans la voie qui leur était ouverte, et il ne reste plus guère de traces de l'ancien régime.

Elles sont aujourd'hui en pleine possession du *self-government* pour toutes les questions d'administration intérieure, et elles ne sentent leur dépendance que lorsqu'il s'agit de faire des traités de commerce avec les pays étrangers.

Et certes, c'est bien le moins que la métropole retienne ce moyen de s'indemniser des risques énormes auxquels l'expose le Canada en l'obligeant à le couvrir de son pavillon.

" Il est certain, écrit Sir Charles Dilke, " dans son livre *Problems of Great Britain*, " que tant que le Canada restera colonie " anglaise sans prendre les moyens suffi- " sants de pourvoir à sa protection, nous " (la métropole) occuperons dans nos négo- " ciations avec les Etats-Unis une situation " tout-à-fait désavantageuse. En règle géné- " rale, lorsqu'un pays est à l'abri des coups " de main d'un autre, on peut dire que les " chances des deux côtés sont égales. Si " nous étions séparés du Canada, l'Angle- " terre et la République des Etats-Unis " occuperaient vis-à-vis l'une de l'autre, au " point de vue militaire, à peu près la même " situation où nous nous trouvons avec " l'Allemagne, c'est-à-dire que pour toutes " fins pratiques nous n'aurions rien à crain- " dre les uns des autres. Mais avec le Canada " comme colonie, nous avons à y songer

" deux fois avant d'affirmer nos droits dans
" les différends qui peuvent surgir avec les
" Etats-Unis. Il est absolument impossible
" à l'Angleterre de défendre la frontière
" canadienne......

" L'invasion du Canada par les troupes
" américaines en cas de guerre porterait un
" coup sérieux à l'Angleterre, et la perte du
" Canada ne pourrait manquer d'affecter
" gravement notre position en Australie et
" aux Indes. Il nous est impossible à nous
" d'inaugurer aucune nouvelle politique en
" ces matières ; il est évident que c'est au
" Canada à parler d'abord et à prendre l'ini-
" tiative."

Voilà le fait.

Quant au droit, nous dirons que les pouvoirs politiques sont le moyen destiné à procurer l'ordre et la fin immédiate de la société qui est l'obtention du bonheur naturel. Or, ce bonheur naturel que doivent procurer les pouvoirs politiques n'est pas autre chose que la protection de tous les droits et l'accomplissement de tous les devoirs.

Il nous est donc permis de conclure que si la constitution de 1867 est devenue impuissante à assurer dans le pays l'ordre social et la civilisation matérielle, il s'en suit pour l'autorité le devoir de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître le mal, et pour les citoyens le droit d'exiger l'accomplissement de ce devoir. A l'heure présente, nous affirmons que le peuple canadien a le droit d'étudier et de rechercher son salut dans l'évolution finale de ses destinées.

III

Mais le Canada est-il mûr pour cette évolution définitive; offre-t-il les caractéristiques nécessaires à une nation ; son organisation économique, ses traditions, son histoire, ses institutions, ses aspirations, sa situation géographique font-ils du peuple canadien un groupe de sociétés particulières présentant dans leur ensemble un type spécial qui n'est celui d'aucun de ceux qui l'entourent ?

Qu'est-ce qu'une nation ?

La Bible, après avoir donné la généalogie de chacun des enfants de Noé, ajoute : " Telles sont les familles de Noé suivant " leurs peuples et nations. Par elles les " nations furent divisées après le déluge." Et plus loin : " Et le Seigneur dit : Voici " que c'est un seul peuple, et tous n'ont

“ qu’une langue, etc. ” Nous trouvons dans ces deux passages le premier concept de la nation. C’est la famille qui fonde la société ; la communauté d’origine, de langue et de religion se trouve indiquée comme l’élément primordial de celle-ci.

Le second élément, celui du territoire, apparait presque aussitôt, alors qu’en punition des enfants de Sem, Dieu met la confusion des langues parmi eux et les force de se séparer, chacun se groupant suivant l’affinité des langages nouveaux. Or, en ces temps-là, l’homme n’avait qu’une religion.

Avec le progrès des âges, la nation se multiplie au point que son territoire ne suffit plus ni à ses laboureurs ni à son industrie ; l’ère des conquêtes s’ouvre. Le sang coule, et le vaincu traîné derrière le char du fier conquérant annonce à l’univers étonné que la liberté des peuples a cessé d’être inviolable.

Grotius affirme que la nation n’est pas autre chose qu’une société ou un peuple ; l’Encyclopédie du dernier siècle dit que la nation est un mot collectif qui sert à dési-

gner une quantité considérable de peuples fixés entre des limites communes et soumis à un même gouvernement. Coleridge a écrit : " *A nation is the unity of a people.*" Un autre écrivain enseigne que : " *The " germinal idea of a nation is that of a " union of people for the purpose of using " the collective power to promote the com- " mon welfare.*" Bryce, dans son remarquable ouvrage sur les États-Unis, raconte que l'église protestante épiscopalienne américaine s'étant, il y a quelques années, occupée de réviser sa liturgie, plusieurs membres du Synode exprimèrent le désir de composer une prière pour la République, et l'un d'eux proposa l'invocation suivante : " Seigneur, " bénissez la nation ! " Le lendemain, la question fut ramenée sur le tapis, et un certain nombre de membres laïques demandèrent à changer cette invocation, parce que, dirent-ils, le mot nation comportait une reconnaissance trop précise de l'unité nationale. On adopta la suivante : " Seigneur bénissez les Etats-Unis ! "

Bryce semble approuver ce changement

illogique parce que, dit-il, le système américain est une République de républiques, un Etat composé d'Etats dont la vie est plus essentielle que la sienne elle-même.

Dans son esprit, une nation n'a d'existence que si son allégéance est sans partage, si son régime politique exclut toute distribution de pouvoirs et d'attributions, si son patriotisme ne se reporte pas exclusivement sur l'image de la patrie agrandie et unifiée-Pour lui une nation ne se trouve constituée qu'en autant qu'elle est soumise à une forme de gouvernement qui ne délègue pas ses pouvoirs et n'en accepte aucun des différentes parties de la communauté.

L'auteur de l'*American Commonwealth* se trompe étrangement à notre sens en refusant ainsi de reconnaître la nation dans une aggrégation de plusieurs groupes de familles confédérées. Il attache une importance trop grande à la forme du gouvernement, en fesant du régime politique la condition essentielle de l'existence de la nationalité.

M. James Wilson, député de Pennsylva.

nie à la convention de ce nom en 1787 et l'un des signataires de la constitution des Etats-Unis de 1789, ne pensait pas ainsi lorsqu'il disait : " Par l'adoption de la pré-
" sente constitution nous devenons une
" nation ; nous n'en sommes pas une à
" l'heure qu'il est. Nous formerons un carac-
" tère national ; nous sommes aujourd'hui
" trop dépendants des autres ".

Et de fait, la ratification de la constitution par les treize Etats qui composaient alors la communauté des provinces anglaises révoltées en fit une nation. Même langue générale, car New-York comptait un certain nombre de Hollandais et de Suédois, la Pennsylvanie des groupes allemands et la Nouvelle-Angleterre quelques établissements de huguenots français. Même religion dominante, le protestantisme, à l'exception des colonies catholiques du Maryland. Même lois fondamentales, le droit commun anglais ; même esprit national formé dans les guerres soutenues contre la Métropole, et même attachement aux formes démocratiques de leurs diverses législatu-

res. Leur territoire sans être compact était cependant borné par des frontières continues. D'une simple ligue organisée dans l'unique but d'une défense commune contre la tyrannie de la Mère-Patrie, la Constitution de 1789 fit une nation avec un gouvernement central exerçant une autorité absolue en certaines matières strictement définies sur toutes les unités fédérales dont il était d'ailleurs la création.

Suivant nous, une nation est une société qui avec le temps a atteint son plein développement et possède une somme suffisante d'unité de race, de territoire, de religion, de langue, de gouvernement, d'histoire et de tendances sociales et politiques pour la distinguer de toutes les autres.

En disant une somme suffisante d'unité de race, nous entendons la prépondérance d'une race capable d'absorber ou de contrôler toutes les autres du même pays ; par unité de lieu, nous voulons signifier un territoire assez vaste pour contenir l'expansion naturelle de ses habitants ; par unité de langue, nous comprenons l'uniformité de

langage nécessaire aux relations de l'intérieur et de l'extérieur ; par celle de religion nous entendons les divers cultes chrétien, mahométan, ou payen, comme autant de sources puissantes du sentiment public.

Nous avons indiqué le temps comme étant un des éléments de la formation d'une nation ; en effet, rien ici n'est l'œuvre d'un jour. Une nation ne s'improvise pas ; elle est essentiellement l'œuvre de la providence dans le plan divin des sociétés humaines. Son origine, ses développements, ses progrès, ses malheurs et sa prospérité font le sujet de son Histoire.

Par unité de gouvernement, nous entendons un pays administré par un régime distinct de celui de ses voisins ; enfin, par unité de tendances sociales et politiques, nous voulons dire le caractère particulier qui différencie la civilisation d'un peuple avec un autre.

Cette définition, pour ne parler que des grandes nations modernes s'applique à l'Angleterre, à la France, à l'Allemagne, à l'Autriche, à la Russie, aux Républiques améri-

caines comme elle s'appliquera demain avec autant de justesse au Canada et à l'Australie.

Une nation peut compter dans son sein plusieurs nationalités de langue et de religions différentes sans que son unité en soit le moindrement diminuée.

La Grande Bretagne est habitée par un peuple dont les origines sont assez variées ; cependant la première fusion qui s'est faite entre le Saxon, l'Angle, le Breton et le Normand a été assez complète pour qu'à son tour l'élément national qui en est sorti ait pu contrôler les races réfractaires et inférieures en nombre mais non les absorber. Les nationalités Irlandaise, Ecossaise et Welche sont demeurées presque intactes ainsi que les groupes français des Iles de la Manche. La langue anglaise a pénétré toutes les couches de la nation ; mais dans Jersey et Guernesy, les montagnes d'Ecosse, dans les campagnes d'Irlande et dans les pays Welches, l'idiôme national règne toujours dans toute sa primitive verdeur et ne fera jamais place à un

autre. De même pour la religion ; l'église établie est l'église anglicane ; mais le catholicisme en Irlande, le presbytérianisme en Ecosse, et le méthodisme chez les Welches constituent les grandes divisions religieuses de la nation.

Nous voyons la même variété d'origines, de langages et même de religions en France, en Autriche et en Russie.

Seules l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne possèdent à peu près l'unité de race, de religion et de langue.

En Amérique, les républiques hispano-américaines sont habitées par des races latines possédant également l'identité de religion, de langue et d'origine. La république des Etats-Unis compte dans son sein sept à huit millions d'Allemands, autant d'Irlandais, trois millions de Français et quelques centaines de mille d'Italiens, Hongrois et Mexicains, soit un tiers de sa population totale. Sur soixante-et-cinq millions d'individus, les catholiques forment un cinquième à peu près ; les diverses sectes protestantes se partagent le reste. L'Anglais

est la langue des Etats-Unis; cependant vous pouvez vous croire en Allemagne dans certains quartiers de Chicago, New-York et Milwaukee, en Italie, dans d'autres quartiers, en France dans quelques coins isolés de la Louisiane.

La nation américaine se forma au milieu de luttes incessantes contre les sauvages, contre les colonies voisines, et enfin dans des combats héroiques contre la Métropole. Elle resta comme le petit peuple canadien de longues années sans rapports sociaux avec le pays de son origine, condition presque nécessaire à la formation d'une nationalité nouvelle. Une foi religieuse des plus ardentes animait les groupes les plus énergiques; aussi, plus tard quand la jeune république ouvrit ses immenses frontières toutes grandes à l'émigration du vieux continent, telle était sa vigueur que les éléments nouveaux eurent vite fait de s'assimiler et de disparaître dans le tout.

L'Angleterre, la France, l'Autriche, la Russie n'ont jamais fusionné complètement, malgré des siècles, les populations de races

et de langues différentes qui composèrent tout d'abord chacune de ces hégémonies. La nation française, la nation anglaise et la nation autrichienne furent la résultante de plusieurs nationalités groupées autour de la plus forte d'entr'elles. Contrôlées par celle-ci, elles finirent avec le temps par se coordonner dans une seule et même organisation politique et donnèrent naissance à une nation distincte des autres par une civilisation différente. L'histoire enseigne que les nations ainsi formées sont parmi les plus prospères, les plus vivaces et les plus remarquables, et que si un pays peut se vanter, comme l'Italie, par exemple, de la pureté de sa race, il est constant que cette absence de tout alliage est le plus souvent une cause de faiblesse pour les progrès sociaux et politique.

IV

En appliquant au Canada les marques que nous venons de donner dans notre définition d'une nation, pouvons-nous revendiquer l'existence d'une nation canadienne ? Est-ce que le Canada présente dans son unité politique, territoriale et ethnologique les caractères essentiels d'un organisme national distinct ?

Comme l'Australie, comme la République voisine, le Canada est une colonie anglaise à laquelle la Métropole a fourni son essaim d'émigrés, prêté ses capitaux et communiqué sa forme de gouvernement. Mais il en diffère sous d'autres rapports essentiels et présente des caractères particuliers qui ne se trouvent ni chez l'une ni chez l'autre.

Ce fut à l'origine une possession fran-

çaise, une partie de la Nouvelle-France. Cartier y débarque en 1535; Champlain fonde Québec en 1608, et Maisonneuve Montréal en 1642. Elle fut cédée à l'Angleterre en 1763, avec une population de 70.000 âmes de même origine, de même langue et de même foi religieuse. Par le traité de Versailles le vainqueur s'engagea à respecter les croyances, la langue et les lois de ses nouveaux sujets.

En d'autres termes, le Royaume-Uni se fit le parrain, peut-être sans y penser, de cette jeune nationalité qu'il sauvait de la mort en la séparant de sa Mère-Patrie, et dont il garantissait solennellement l'existence et l'expansion.

Plus tard, l'immigration venue de la Grande-Bretagne colonisa l'Acadie ainsi que l'ouest de la province de Québec et donna naissance aux établissements qui devinrent par la suite la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et Ontario. Ces Provinces se développèrent graduellement. Après bien des luttes avec le *Colonial Office*, elles finirent par acquérir chacune une telle

somme d'autonomie qu'en 1866, lorsque les chefs politique du Canada-Uni proposèrent la Fédération de toutes les colonies de l'Amérique-Britannique du Nord, elles étaient prêtes socialement et économiquement pour cette mesure de quasi-indépendance.

Ces diverses provinces ont leur Histoire particulière, comme elles eurent leur mode spécial d'expansion. Tour à tour irritées ou calmées par la condition politique qui leur était faite, inspirées par les besoins matériels de leur situation géographique, elles marchèrent d'un pas inégal vers le progrès, et empruntèrent aux accidents du chemin la physionomie qui bientôt les rendit différentes les unes des autres.

Aussi, l'union consommé par l'Acte Impérial de 1867 ne fut pas et ne put pas être une union législative.

Elle devait être une Fédération ou ne devait pas être du tout, de même que la République des treize colonies américaines en 1776 devait être fédérale ou ne devait pas être du tout. Pour le prouver il nous

suffira de rappeler des faits qui sont aujourd'hui du domaine de l'Histoire.

Qui pourrait oublier les fameuses conclusions du Rapport de Lord Durham et la tentative qui fut faite de fusionner en 1841 les deux provinces de Québec et d'Ontario? Qui ne sait qu'après vingt-cinq années de fortunes diverses le projet finit par avorter tout-à-fait, ou du moins que le principal dessein des auteurs de la mesure échoua misérablement?

La force des choses fit subir à cette odieuse constitution une déviation marquée dans le sens fédératif, et quoique réunies en apparence, les deux provinces restèrent au fond aussi distinctes qu'auparavant.

La législature nominalement conduite par un premier Ministre en eût deux en réalité; le système de la double majorité ministérielle s'imposa de bonne heure à tous les cabinets; chaque administration eut deux jumeaux à sa tête, ou plutôt deux frères Siamois politiques; et la Chambre comprit bientôt que le régime nouveau n'était possible qu'à la condition de respec-

ter les institutions particulières et les usages de l'une et l'autre des provinces unies.

Sur la Constitution écrite se greffa une Constitution non écrite et plus forte qui fut le reflet de chacune des deux nationalités qu'on avait voulu assimiler. Les germes de liberté déposés dans la première firent éclore la seconde, et les deux provinces en sortirent plus énergiques, plus fortes, plus aguerries et tout aussi personnelles après une épreuve d'un quart de siècle.

Il y a quelques années il fut question, on s'en souvient, d'un projet d'union législative entre les deux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Le but assez louable en apparence était de grouper ensemble les deux populations afin de leur permettre de jouer dans le concert fédéral un rôle égal à celui de Québec ou d'Ontario.

Il semblait à première vue que rien ne dût empêcher la réalisation de ce dessein ; même race, même langue, même religion prépondérante, en outre du voisinage du territoire dans ces deux provinces. Et puis,

l'Acte de 1867 gardait le silence sur le remaniement qui pourrait se faire dans l'équilibre interprovincial : cependant le projet n'eut pas de suites. Pourquoi ? Parce que ces deux provinces avaient chacune leur passé historique, leur héritage de traditions et une autonomie propre malgré l'identité apparente de leurs intérêts matériels. Elles avaient grandi et profité côte à côte pendant trop longtemps pour pouvoir se confondre : il était trop tard.

On s'étonne quelquefois des guerres presque continuelles et des révolutions incessantes qui désolent les Républiques hispano-américaines, et on est tenté de se demander s'il ne vaudrait pas mieux dans l'intérêt de l'humanité réunir la plupart de ces Etats sous un gouvernement fortement centralisé qui fît la paix à l'intérieur et inspirât le respect au dehors. Là aussi, il est trop tard.

Les fils de la même mère ont atteint leur âge de majorité, ils se sont émancipés et ont fondé chacun une famille à part. On ne remonte pas le courant social pas plus

qu'on étouffe une nation épanouie au grand air des institutions démocratiques.

La nation canadienne a reçu son extrait de baptême de l'Acte Impérial de 1867. Chaque nationalité représentée par chaque province est devenue l'une des unités du gouvernement général, tout en gardant avec un soin jaloux le contrôle absolu de ses institutions propres, de ses lois civiles et de son développement social.

Ni M. Goldwin Smith, ni M. Dalton McCarthy ne font guère preuve de connaissances ethnologiques bien profondes lorsque, réglant les futures destinées du Canada, ils expriment leur intention bien arrêtée de faire disparaître une de ses nationalités parce qu'elle nuit à l'uniformité générale. Au contraire, c'est précisément cette variété dans l'unité qui fait la beauté, la force et la physionomie distincte de la Confédération canadienne.

Nous pourrions répéter ici les paroles si remarquables de Lord Dufferin et de Lord Stanley ; nous nous contenterons de citer ce que M. Bourinot, Président de la Société

Royale, disait à Ottawa le vingt-quatre mai dernier, en s'adressant à un auditoire des plus distingués. Il avait pris pour sujet : "*Notre Force et notre Faiblesse Intellectuelles*" :

" In all probability the French language " will continue into far and indefinite future " to be that of a large and influential section " of the population of Canada, and it must " consequently exercise great influence on " the culture and intellect of the Dominion. " Both French and English nationalities " have vied with each other in the past to " build up their Confederation, and have " risen time and again superior to those " national antagonisms created by differ- " ence of opinion at crisis in our own his- " tory. Antagonisms are happily dispelled " by the common sense, reason and patrio- " tism of men of both races. We should " look forward to a friendly rivalry on the " part of the best minds among French and " English Canadians to stimulate the genius " of their people in art, history, poetry and " romance, by cultivating that social and in-

" tellectual intercourse which may at all " events find them both as one spirit " and aspiration, however different they " may continue in language and tempe- " rament. Many prejudices must be re- " moved, social life must gain in charm and " intellect must be developed by finding " strength where it is needed in the mental " efforts of the two races, with the widen- " ing of the sympathies of the national " elements, with the disappearance of that " provincialism which means narrowness of " mental vision, with growth of experience " and knowledge with the creation of wider " sympathy of native talent. Since the days " when Canada entered on its career of " competition in the civilisation of this con- " tinent first there was an era of French " Canadian occupation, then followed that " era which dates from the confederation of " the provinces, an era of which the first " quarter of a century has only past, of " which the signs are still a promise, despite " predictions of gloomy thinkers, if Cana- " dians remain true to themselves and face

“ the future with the same courage and “ confidence that have distinguished the “ past”.

La nationalité d’Ontario constitue un Etat dans la Confédération au même titre que les nationalités de Québec, de la Colombie et de la Nouvelle-Ecosse. Bien plus, il serait tout aussi déraisonnable pour une de ces nationalités de prétendre proscrire toutes les autres que pour toutes de vouloir en écraser une seule. Et puis, il faudrait compter avec les difficultés assez nombreuses qu’on pourrrait s’exposer à rencontrer ; car, nullifier politiquement et socialement plus d’un million et quart d’individus, ou même quelques centaines de milliers n’est besogne ni facile, ni d’une exécution prompte.

La population du Canada est en majorité anglo-saxonne. Cette race possède la prépondérance que lui assurent le nombre, la richesse et ces fortes et solides qualités qui lui ont permis d’envahir la moitié du continent américain et d’y régner en souveraine. Cependant son caractère se trouve profondément modifié par l’action non moins

énergique des minorités considérables de race latine avec lesquelles le contact quotidien lui est nécessaire pour toutes les choses de la vie sociale et politique ; et c'est par cet heureux mélange que la nation canadienne sera différente de toutes celles qui l'entourent. Sa civilisation emprunte aux vertus anglaises et françaises le goût, le brillant et un accroissement d'honnêteté et de prudence qui ne se rencontrent pas chez les voisins.

Incapable d'absorber la race française qui constitue la population de la province de Québec et compte des appoints très-importants dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba et les Territoires, la race anglo-saxonne est néanmoins assez nombreuse pour contrôler les destinées du Canada, et imprimer le cachet de sa vitalité prodigieuse à la marche industrielle et commerciale de la Confédération. Sa puissance d'absorption ou d'assimilation sur les colonies d'immigrés allemands, russes, danois et islandais que nous recevons chaque année de la vieille Europe

est incontestable, et lui permet de conserver son rôle de race prépondérante en Canada. Nous ne nous en plaignons pas.

Certes, les Canadiens de langue française ont le droit d'être fiers de leurs origines ; mais, Dieu merci ! ils n'appartiennent pas à la France moderne. Leur rôle sur ce continent a été assez glorieux dans le passé pour remplir toute une Histoire dont chaque chapitre est une épopée. La Providence les a sauvés de la Révolution de 1790 et de Bonaparte en les faisant sujets de l'Angleterre, et leur influence dans la Confédération canadienne est assez belle pour tenter toutes les ambitions, assez considérable pour les faire regarder comme une des unités les plus importantes du groupe national.

L'uniformité de langue est nécessaire dans un pays indépendant ; et par cette marque nous n'entendons pas que tous les individus doivent y parler la même langue. Non ; de même que la prépondérance d'une race n'exclut pas la co-existence d'autres unités nationales, de même la langue de la majorité doit devenir celle du pays dans ses

relations inter-provinciales et ses communications avec l'extérieur sans que la minorité puisse en prendre ombrage.

Supposez, s'il est possible, un pays habité par des groupes de races et de langues différentes, chaque groupe étant assez fort pour se maintenir intact de tout alliage, mais trop faible pour se mettre à la tête des autres et devenir prépondérante : qu'arriverait-t-il ? Il arriverait tout simplement que jamais un pays ainsi habité ne parviendrait à la grandeur, à la considération ni au rôle glorieux des peuples indépendants.

Le Canada, comme l'Angleterre, l'Allemagne, les Etats-Unis et l'Australie, est un pays chrétien, dont la législation, les habitudes et les mœurs s'abreuvent largement aux vérités de l'Evangile du Christ.

Il diffère de ces derniers par le fait que les catholiques y forment une minorité imposante. Plus nombreuse que chaque secte protestante, prise à part, ils ne deviennent minorité que par l'union accidentelle ou réfléchie de toutes les églises protestantes ensemble.

Nous avons déjà vu comment les diverses provinces canadiennes avaient, chacune en son temps, chacune suivant une variété de circonstances et de lieu, développé un caractère particulier de progrès social et politique.

Ce caractère, qui donne à chaque membre de la Confédération canadienne sa physionomie distincte et séparée, possède néanmoins assez de points de contact et de ressemblance avec le voisin pour produire dans l'ensemble l'unité nécessaire de tendances nationales.

Enfin, le Canada possède-t-il cette unité territoriale nécessaire à l'existence et au développement d'une nation ?

Lors de la séparation violente des colonies de la Nouvelle-Angleterre avec la Mère-Patrie, leur population n'était guère plus considérable que celle du Canada en 1891 ; ces colonies reculèrent peu à peu les frontières qui les bornaient à l'Ouest et finirent par occuper la moitié de cette partie du Continent américain.

Le Canada en 1867 était lui aussi éche-

lonné sur le littoral de l'Atlantique et dans la vallée du Saint-Laurent ; lui aussi a tourné les yeux du côté de l'Ouest mystérieux et s'est avancé à pas de géant vers le Pacifique. L'annexion de la Colombie Britannique a mis le dernier sceau à la conquête de ses frontières naturelles, et le Parlement d'Ottawa donne en ce moment des lois à un pays borné à l'Est et à l'Ouest par l'Océan, au Nord par la mer polaire et au Sud par le degré de latitude qui termine au nord la République voisine.

De fait, l'Amérique Septentrionale se trouve partagée en deux ; au sud les Etats-Unis, au nord le Canada.

Les Etats-Unis, sauf le coin du Mexique, sont baignés, à l'Est, au Sud et à l'Ouest par la mer ; le Canada est entouré par la mer à l'Est, au Nord et à l'Ouest. L'expansion de la nation canadienne n'est donc menacée d'aucune dispute territoriale. Il y a place en Canada pour une population de cent millions d'âmes, comme il y a place sur cette moitié du continent américain pour deux grandes Républiques fédérales, celle des Etats-Unis et celle du Canada.

V

Nous avons dit que le Canada occupait en ce moment une situation économique qui devient de plus en plus réfractaire aux palliatifs imaginés par les partis parlementaires. Cette situation est le résultat naturel du développement continu du pays. Sans doute, ses institutions de crédit sont admirablement assises et administrées ; mais il n'en est pas moins vrai que ses industries et son commerce deviennent gênés par le manque de marchés. Tout cela parce que le Canada n'est pas libre de faire ses traités de commerce, ni de rechercher la clientèle qui lui convient. C'est une colonie dont aucun pouvoir étranger ne saurait écouter les avances à moins qu'elles ne passent par les chancelleries de la Métropole.

On ne fait pas de contrat avec le subor-

donné, mais avec le principal. L'ordre le veut.

Ainsi, par exemple, quel est aujourd'hui l'un des principaux obstacles qui empêche le Canada d'ouvrir avec la République voisine des négociations commerciales, sinon la liberté de conclure un traité dans lequel les intérêts de la Métropole seraient forcément plus ou moins ignorés et négligés. En supposant que les deux gouvernements en arriveraient demain à une entente, il faudrait toujours que ce traité passât par le Ministère des Affaires Etrangères à Londres, où il courrait mille et une chances de moisir s'il renfermait la moindre clause qui favorisât les Etats-Unis sans s'occuper premièrement des intérêts anglais.

Or, il est très-important pour vos voisins comme pour nous d'établir sur des bases solides et permanentes l'intercourse des deux pays ; l'immense frontière qui nous sépare l'exige, non moins que le bien-être et l'avantage réciproques. Les Etats-Unis ont besoin de certains de nos produits comme le Canada trouve profitable de s'ap-

provisionner chez eux des articles qui lui manquent.

Nous leur importons pour au-delà de trois millions et demi de blé d'inde, près de dix millions de charbon, du fer fabriqué pour cinq millions et quart, du coton brut pour trois millions et un tiers, du caoutchouc pour sept cent mille piastres, des fruits pour près trois cent mille piastres, de la laine brute et des peaux vertes pour près de deux millions et demi, et de l'huile kérosène pour près d'un demi-million.

Les importations du Canada des Etats-Unis pendant l'année 1891-92 se sont élevées à plus de vingt-neuf millions et demi d'articles payant la douane, et à plus de vingt-trois millions et deux tiers d'articles admis en franchise.

De notre côté, nous exportons chez nos voisins pour près de dix millions de bois, pour trois millions six cent mille piastres de poisson, pour plus d'un million de valeur en chevaux, pour un million de moutons, pour vingt-deux mille piastres de bestiaux, pour

plus d'un million d'œufs, de beurre et de volailles.

L'Angleterre vient au second rang. Ses industries nous expédient des cotons fabriqués pour deux millions et demi, du fer fabriqué pour plus de quatre millions, pour un million et demi de fourrures, chapeaux et gants, pour neuf cent mille piastres de poterie, vaisselle et drogues, pour plus de sept cent mille piastres de livres, pour près de deux cent mille piastres de bière, pour plus d'un million de hardes faites, pour un million de tapis, pour huit millions et demi de draps, tweeds, flanelles, bas, vêtements, châles, etc., pour trois millions et un tiers de cuivre, étain, et lisses de chemins de fer. Nous en tirons des produits pour une váleur de trente millions huit cent mille piastres payant la douane et de dix millions et demi admis en franchise.

Ces statistiques tirées des tables de 1892 et données en chiffres ronds suffisent pour indiquer de quel côté doit s'orienter la politique commerciale du Canada si nous voulons assurer le progrès de notre richesse nationale.

On pourra prétendre peut-être que ce besoin de nouveaux débouchés pour le commerce canadien ne constitue pas une nécessité d'ordre public, que c'est affaire à l'industriel de mesurer sa production sur la demande de sa clientèle restreinte, et que le gouvernement ne doit pas être tenu responsable des excès de sa production. Nous croyons cette proposition fausse.

Et d'abord elle est contraire à la notion chrétienne de la société qui veut que celle-ci développe par de sages mesures le mouvement salutaire des richesses qui répand la nourriture et la vigueur dans tout le corps social. Mais pour assurer ce bien il ne suffit pas d'activer le pouvoir producteur, lequel, ne l'oublions jamais, est beaucoup plus important que la richesse elle-même, il faut encore le favoriser par des lois sages, le garantir au moins pour un temps de la rivalité étrangère par une législation douanière suffisante.

La chose a été faite dans le temps, il y a de cela seize ans. Personne ne doute que sans ces privilèges particuliers les manufac-

tures canadiennes n'eussent succombé le lendemain même de leur création, sous la concurrence ruineuse que leur auraient suscitée les fabricants étrangers, déterminés à rester maîtres du marché.

Il est aujourd'hui démontré que partout et dans tous les temps, on voit l'agriculture, le commerce et la navigation fleurir après que l'industrie a atteint un certain degré de prospérité. Les arts et les sciences, l'instruction et une certaine culture universelle atteignent rapidement le même niveau que la production matérielle, ce qui est la dernière phase du développement économique d'une nation.

L'histoire industrielle de tous les pays, surtout celle de l'Angleterre, prouve que la transition de l'état de barbarie à l'état pastoral, de l'état pastoral à celui de l'agriculture, et de l'état agricole au premier commencement de l'industrie manufacturière et de la navigation s'effectue rapidement par le moyen du commerce libre avec les peuples plus avancés. Mais elle enseigne avec non moins de vérité qu'une industrie manu-

facturière ne peut atteindre une grande prospérité, qu'une marine marchande ne saurait acquérir de l'importance, et qu'un commerce avec l'étranger ne saurait prendre des proportions réellement considérables sans l'intervention de l'État.

Moins l'agriculture d'un pays est avancée plus son commerce a besoin d'échanger le surplus de ses produits bruts, avec les marchandises du dehors et plus le libre échange lui sera avantageux.

D'un autre côté, plus l'agriculture, les industries, les conditions sociales, politiques et économiques d'une nation seront parfaites, moins elle tirera de profit de l'échange de ses matières brutes et du surplus de ses productions agricoles contre les marchandises étrangères. Que sera-ce si elle est obligée de soutenir la concurrence d'un rival dont le pouvoir manufacturier sera supérieur au sien ?

Elle se trouve alors retardée dans son progrès par cette concurrence d'un pays plus avancé qu'elle, et si elle ne prend pas les moyens d'établir et de protéger son

propre pouvoir manufacturier par des restrictions convenables, elle risque de se ruiner dans cette lutte à armes inégales.

Cependant, et nous nous empressons de l'ajouter, une telle mesure de protection ne saurait avoir un caractère de permanence. Sa durée est déterminée nécessairement par le temps qui sera nécessaire pour que le pouvoir manufacturier ainsi protégé soit assez fort pour n'avoir rien à redouter des nations rivales.

Nous convenons que le système de protection serait non seulement contraire aux principes d'économie cosmopolitique, mais encore à l'avantage bien compris d'un pays, s'il devait de suite et pour toujours exclure la concurrence étrangère et isoler le pays ainsi protégé de tous les autres.

Lorsque le pouvoir manufacturier qu'il s'agit de protéger est encore dans la première période de son développement, les droits protecteurs doivent être très modérés, et ne s'accroître qu'à mesure de l'augmentation du capital matériel et intellectuel des

capacités techniques et de l'esprit d'entreprise des particuliers.

Il n'est pas non plus nécessaire de protéger toutes les branches d'industrie au même degré. Les plus importantes seules doivent attirer la sollicitude de l'État, telles sont, par exemple, celles dont l'exploitation exige des frais considérables en édifices, gestion, machines, connaissances techniques, habileté, expérience et main-d'œuvre, et dont les produits appartiennent à la catégorie des choses nécessaires à la vie. Elles sont doublement importantes et quant à leur valeur totale et quant au point de vue de l'importance du pays ; à cette classe appartiennent les manufactures de coton et de laine.

Si ces branches principales de l'industrie reçoivent une protection et un développemeut suffisants, vous ne tarderez pas à voir se grouper autour toutes les autres branches moins importantes avec un degré moindre de protection.

C'est faire une grave erreur et ignorer la nature même des conditions économiques nationales que de croire qu'un pays peut

promouvoir sa prospérité, sa civilisation, et son progrès social autant par l'échange de ses produits agricoles contre des marchandises fabriquées à l'extérieur que par l'établissement d'un pouvoir manufacturier dans son propre sein.

Une nation agricole n'a jamais pu développer au-delà d'une certaine limite son commerce, ses moyens de communications intérieures, sa navigation extérieure, sa population, non plus que ses progrès sociaux et politiques et ses influence au dehors.

Elle est inférieure à un État qui est agricole et manufacturier tout ensemble. Elle dépend en effet plus ou moins dans ses intérêts économiques et politiques du pays qui lui échange ses produits manufacturiers contre ceux de son agriculture ; elle ne saurait calculer la quantité à produire ; elle doit attendre et voir ce qu'on lui achètera.

Au contraire, l'État agricole et manufacturier produit pour lui-même de grandes quantités de matières brutes et de provisions et s'adresse pour ce qui lui manque aux nations purement agricoles. D'où il suit

qu'un pays purement agricole se trouve d'abord pour ses ventes à la merci des récoltes plus ou moins abondantes qui se feront dans celui qui est agricole et manufacturier ; en second lieu, il est forcé d'entrer en concurrence avec d'autres nations se trouvant dans les mêmes conditions, ce qui rend son pouvoir de vendre, déjà très-incertain, plus incertain encore. Enfin, il est constamment exposé, dans son trafic avec les nations manufacturières, au danger d'être ruiné soit par une guerre, soit par une législation douanière étrangère qui lui enlèveraient sa clientèle du coup et l'empêcheraient de s'approvisionner des articles manufacturiers dont il a besoin.

Dire que le système protecteur, tel que nous l'entendons ici, est tout simplement un moyen inventé par des politiciens imaginaires et contre nature, est commettre une erreur fondamentale malheureusement trop répandue.

L'histoire du monde prouve au contraire que toutes les mesures de protection ont eu leur origine dans les efforts naturels faits

par les nations pour atteindre leur prospérité, leur indépendance et leur pouvoir, ou dans les guerres, ou encore dans l'hostilité des lois commerciales adoptées par des pays ayant atteint une grande supériorité industrielle. Les progrès énormes accomplis par l'Angleterre dans ses manufactures, sa navigation et son commerce sont dus à sa politique économique. Protection d'abord ; puis, quand ses industries furent assez puissamment outillées pour ruiner toute concurrence la protection fit place au libre échange. C'est un exemple à suivre, non pas seulement dans la dernière phase de cette évolution économique, mais surtout et d'abord dans la première.

Le Canada est acheminé dans une bonne voie ; n'importe quel économiste sérieux et impartial le reconnaîtra. Ses exportations en céréales et bestiaux se sont élevées en 1891 à près de quarante millions de piastres ; en bois et minerais à quinze millions ; en produits de ses pêcheries à plus de cinq millions et demi ; et en produits industriels à vingt-cinq millions, dont neuf millions et

demi représentés par les exportations de beurre et de fromage. Le parlement n'a qu'à continuer à développer les pêcheries du pays, à favoriser et à protéger toutes les industries agricoles pour assurer au Canada une prospérité à l'abri des vicissitudes et des commotions ordinaires de la politique.

Mais une condition première s'impose à la continuation de ce progrès ; c'est la liberté commerciale.

Pressé par les réclamations qui se faisaient entendre de partout, le Ministère actuel a fait son possible pour déterrer ici et là dans les colonies sœurs quelques débouchés additionnels : et après ?

Dans le cours de la session législative de 1893, il a annoncé que durant la saison d'été ses membres feraient une tournée dans les centres principaux afin de recueillir sur place les données dont il aura besoin pour modifier la législation douanière du pays s'il y a lieu : quel a été le résultat ?

Tous ces efforts sont louables sans doute, mais ils sont frappés fatalement d'impuis-

sance. Si les industries canadiennes sont malades faute de marchés, à quoi aboutiront ces enquêtes ; et quel soulagement le commerce du Canada retirera-t-il des quelques commandes qui lui seront expédiées des Bermudes et de l'Australie ?

D'un autre côté, nous affirmons sans crainte de blesser la vérité et l'histoire que prêcher le libre échange dans un pays comme le Canada, c'est une des plus graves erreurs économiques qu'il soit possible de commettre.

Chaque chose à son heure ; il n'y a rien d'absolu en matière d'économie politique, et les théories les plus brillantes sont souvent les plus relatives.

C'est la science expérimentale par excellence et la plus difficile d'application.

Il faut prendre tout en considération et ne négliger aucun détail si on veut conclure juste et vrai.

Cependant, nous osons poser en principe absolu dans les temps présents que, sans la liberté commerciale, la protection est gravement menacée dans un avenir relativement

peu éloigné, et avec elle une situation économique qui, à moins d'être considérée en temps opportun, mènera le pays aux abîmes.

VI

Autre considération.

S'il est exact de prétendre que la situation du pays exige une solution qui ne saurait être déférée sans de grands dangers, il n'est pas moins vrai de dire que ce dénouement pourrait être pire que le mal s'il se produisait avant que la nation y fût suffisamment préparée. Or, cette évolution finale des destinées du Canada est en train de s'accomplir le plus naturellement du monde, sans heurt, sans choc, sans dérangement dans aucune partie de son organisme social et politique, sans trouble au dedans, sans opposition du dehors.

L'émancipation est un fruit presque mûr ; l'arbre qui l'a produit ne le retient plus qu'avec peine. Il s'agit de le détacher avant que les vents d'automne ne viennent le précipiter sur le sol en le meurtrissant.

C'est au Canada à faire le premier pas la chose n'en tient qu'à lui. Nous embarrassons la Métropole, qui dissimule à peine la joie que nous lui causerions si nous nous en allions. Nos hésitations l'étonnent, et ne font honneur ni à notre énergie, ni à notre ambition.

Au dedans, rien à modifier ou à peine. L'élu du pays remplacerait le gouverneur-général actuel, et nous ne manquerions pas d'exemples à suivre pour mettre à notre tête l'un des nôtres,

Tous les services administratifs continueraient de fonctionner comme la veille, sauf à changer l'entête de leur papeterie officielle.

Il y aurait un portefeuille de plus dans le cabinet, celui des affaires extérieures, le Foreign Office.

A part la création d'un corps consulaire, aucun département nouveau à organiser. Le ministère de la milice resterait à peu près tel qu'il est, sauf une réorganisation plus effective afin de maintenir l'ordre à l'intérieur.

Enfin, pour tout dire, le budget conser-

verait ses cadres actuels. et le Canada ne serait pas plus embarrassé qu'il ne l'est aujourd'hui pour prélever son revenu, observer l'économie et maintenir sur les places d'Europe le magnifique crédit dont ses gouvernements l'ont doté.

De quelque côté que nous jetions les yeux, nous n'apercevons ni l'intérêt public, ni l'intérêt privé éprouvant la plus légère secousse par suite du nouvel ordre de choses. C'est le contraire qui arriverait.

Le Canada, en possession de sa vie propre, devient une nation dont aucun obstacle ne gène le plein développement de toutes les énergies sociales. La lutte pour la vie prend un caractère différent ; de nouvelles carrières s'ouvrent à l'ambition de la jeunesse ; on ne craint plus, au moment de recueillir le fruit d'un labeur et d'études de plusieurs années, de se voir supplanté par un étranger que nous envoie la Métropole et dont elle ne savait que faire.

La milice coloniale devient une petite armée, et ses officiers, jadis sans autre perspective que celle de dépenser en de vaines

parades leur temps et leur argent, voient s'ouvrir devant eux une carrière sérieuse qui promet à la fois gloire et profit.

Qu'il nous soit permis à ce sujet d'exprimer notre approbation de la clause de l'Acte fédéral de 1867, qui, différant en cela de la constitution des Etats-Unis, place entre les mains du pouvoir central l'organisation et le commandement des forces militaires de la nation. Les treize colonies américaines furent surtout préoccupées, dans l'élaboration de leur système politique, d'affaiblir autant que possible les attributions du gouvernement général. Leur indépendance leur avait coûté cher en hommes et en argent ; elles prirent toutes les précautions possibles pour ne pas se donner un maître sous un autre nom. C'est là le secret des complications sans fin et des rouages multiples qui frappent l'attention de celui qui étudie l'organisation des pouvoirs publics de cette puissante nation. Le Canada se constitue dans des circonstances tout-à-fait différentes, et les diverses autonomies provinciales pourront sans danger pour l'avenir commun faire

plus large la part de l'Etat fédéral. La sécurité générale n'en sera que mieux assurée.

La république voisine a brisé violemment ses attaches avec la Métropole ; le Canada dénouerait les siennes en toute paix et en tout accord, et conserverait intactes avec l'Angleterre ses relations de parenté.

Il est vrai que nous perdrions la protection du drapeau britannique ; c'est là l'objection capitale, la seule réelle en apparence qui puisse être formulée contre un changement de régime politique.

Avoisiné par une nation de soixante-et-cinq millions d'âmes que deviendrait, en effet, le Canada livré aux seules ressources d'une population de cinq millions ? Les Etats-Unis n'en feraient qu'une bouchée si jamais l'envie leur prenait de l'avaler : c'est vrai. Mais cette envie leur viendrait-elle jamais ?

Et d'abord nous ne voyons pas quel intérêt ils auraient dans une conquête *vi et armis :* serait-ce pour accroître leur puissance ; serait-ce pour augmenter leur ri-

chesse, ou pour se débarrasser d'un voisin hostile à leur bien-être social et politique?

Leur intérêt n'est-il pas au contraire de laisser le Canada se développer avec des institutions différentes quoique tout aussi démocratiques que les leurs ?

Ce sont surtout les ambitions territoriales qui dans notre siècle font éclater les guerres : or, la République voisine n'en a pas ; elle a satisfait celles qu'elle a jamais eues, et cela sans verser une goutte de sang, ni tirer un coup de fusif. Lorsqu'elle a voulu rectifier ses frontières et diminuer le nombre de ses voisins, elle a fait comme un gros propriétaire, ennemi des chicanes de mûr mitoyen, et nous l'avons vue acheter la Louisiane à la France, la Floride à l'Espagne, et l'Alaska à la Russie.

L'expérience et la raison des choses enseignent qu'il y a des bornes à l'étendue d'un pays, comme il y a des limites au chiffre de la population qu'un même système de gouvernement peut régir efficacement. L'empire Romain n'eut guère de durée, et le siècle qui finit a vu les commence-

ments et la fin de l'audacieuse tentative faite par Napoléon de soumettre tout l'Europe à son sceptre impérial.

L'unité de territoire qui doit caractériser l'existence d'une nation comprend au même titre l'unité de climat qui semble être une condition naturelle de l'accord des intérêts matériels.

La zône occupée par le Canada embrasse un pays caractérisé généralement par ses hivers rigoureux ; la République voisine est exempte de cette saison des grands froids et des neiges abondantes. Les deux pays sont donc différents quant à l'unité de climat.

En outre, une nation qui ne saurait pas borner ses frontières s'exposerait à ne pouvoir maintenir l'équilibre qui doit exister entre les diverses forces productives de sa richesse, à cause de sa diversité profonde d'intérêts sociaux et de tendances que ne manquerait pas de créer, sur les points reculés de l'empire, une population de cent cinquante à deux cent millions d'individus. Les hommes d'État de Washington, sou-

cieux de l'avenir de leur grande nation, se refuseront toujours, croyons-nous, à courir une aventure dont le gain à tout prendre serait plus que problématique.

La civilisation canadienne a d'ailleurs une physionomie différente de la civilisation américaine.

Les deux régimes de gouvernement ont de profondes dissemblances. Notre démocratie est plus réelle parce qu'elle ne cesse à aucun moment d'agir sur le gouvernement ; en outre, elle emprunte à un mélange heureux de nationalités une somme d'institutions éminemment saines et conservatrices.

Nous prétendons posséder le meilleur régime ; nos voisins visent à avoir le plus compliqué.

Si le Canada était un territoire à peu près inhabité, il est possible que la République voisine pût nourrir tôt ou tard le dessein de l'acquérir comme elle a fait de la Louisianne, de la Floride et de l'Alaska : elle a jusqu'ici imité le spéculateur de biens fonciers qui préfère agioter sur les terrains vacants que sur ceux qui sont bâtis. Les

constructions déjà faites gênent ce dernier dans les plans qu'il a imaginés, absolument comme les pays déjà peuplés gêneraient gravement s'ils ne rendaient pas impossibles les procédés d'assimilation voulus par les Etats-Unis. Le Canada ne pourrait donc accroître ni la puissance, ni la richesse, ni le progrès de la République dans une mesure proportionnée aux embarras que son incorporation pourrait et devrait fatalement lui susciter dans sa politique intérieure.

Ni enviables, ni gênants, les Canadiens par la force des choses sont donc assez indifférents à leurs voisins, et il ne tiendra qu'à la sagesse, à la prudence et à l'habileté des hommes d'Etat du Canada d'établir et de conserver toujours avec eux les meilleurs rapports de voisinage.

Notre faiblesse même ferait notre force, et notre plus formidable armement contre l'extérieur pourrait bien être de n'en avoir aucun ou à peu près. D'ailleurs, avec les découvertes de plus en plus stupéfiantes qui se font tous les jours, il est bien permis de croire que ce ne sont plus les gros ba

taillons qui décideront de la victoire dans l'avenir.

Entre nations la haine suit la crainte, et toute puissance cherche naturellement à détruire celle qui lui porte ombrage. Rappelons que la doctrine Monroe a pour but d'empêcher une nation européenne de venir implanter sur le sol américain une monarchie ou toute forme de gouvernement qui ne serait pas républicaine ; elle ne vise aucunement à subjuguer le monde.

Nous ne sommes pas non plus de ceux qui ne voient dans la république voisine qu'un peuple sans foi ni loi, abusant de sa force pour maltraiter les faibles, et possédée de l'idée fixe de s'annexer le Canada à tout prix.

Il est possible que cette opinion se soit formée à la suite des invasions féniennes et des embarras suscités à l'intercourse des deux pays ; mais qui ne sait qu'aux Etats-Unis il est de bonne tactique dans les élections présidentielles de tordre la queue au lion britannique afin de concilier l'élément irlandais ? Or, comme le Canada est une

possession anglaise, les ennuis qui nous viennent de Washington visent la Métropole uniquement quoique nous ayons à en payer la façon. Que le Canada devienne indépendant et ces tracasseries cesseront d'avoir leur raison d'être.

Et puis, pourquoi taire notre pensée? N'est-il pas avéré, par l'histoire des soixante-et-dix dernières années, que l'Angleterre nous a invariablement sacrifiés chaque fois que nos voisins ont réclamé ici un morceau de territoire, ailleurs une province, là un détroit, partout un abandon quelconque de ce qui nous appartenait. Depuis la fameuse capitulation de Lord Ashburton, le Canada sait d'avance à quoi s'en tenir sur la valeur réelle de la protection du drapeau impérial. Les intérêts de la Métropole d'abord, puis ceux du Canada, si par hasard il en reste. Ce n'est pas le sentiment qui règle la politique de la Mère-Patrie, c'est le souci d'augmenter la clientèle de ses négociants et d'éviter toute querelle avec les pays étrangers. La paix est la première condition des affaires, et il lui en

coûte moins cher de souffrir les affronts que reçoit le Canada que de se mettre une guerre avec les Etats-Unis, sur les bras.

Il nous semble donc que la perte de ce côté serait plutôt sentimentale que réelle. Responsables de tous nos actes, pleinement éclairés sur les conséquences de nos discussions avec nos voisins, n'ayant que nos intérêts à soigner, est-ce qu'il ne nous serait pas plus aisé de prévenir toute cause de différends, ou d'en arriver à un arrangement dans lequel l'honneur et la justice seraient mieux sauvegardés que sous le régime actuel ?

Nous écrivons ces choses sans aucun esprit de récrimination ; nous trouvons logique à son point de vue la politique coloniale de la Métropole, et si nous nous en plaignons quelquefois, c'est plutôt pour faire ressortir les inconvénients inséparables de notre dépendance que pour lui en faire un crime.

Le Canada n'a pas et ne peut avoir d'ambition territoriale. Ses possessions sont suffisantes, et ses frontières parfaitement déli-

mitées ; en quelques mots un enfant peut les indiquer.

D'un autre côté, la création de son service diplomatique devra se borner absolument à l'entretien de consuls, de vice-consuls et d'agents consulaires. Pas de cartes d'Amérique à remanier, pas d'équilibre américain à sauvegarder avec un soin jaloux, pas de faste monarchique à payer, ni de cour royale à défrayer.

Les disputes européennes pourront affliger les Canadiens, mais nullement les menacer.

La Suisse, la Hollande, le Danemark et les diverses républiques d'Amérique ont chacune des représentants dans les ports des deux mondes où elles font déjà ou espèrent faire des affaires ; leur budget n'est grevé d'aucune dépense exagérée à ce sujet. Le Canada n'aurait qu'à les imiter. On sait qu'à part leur service diplomatique, toutes les grandes nations ont, elles aussi, une organisation consulaire dont les rapports réguliers fournissent à leurs marchands les renseignements les plus détaillés

et les plus précieux sur le mouvement agricole, industriel, et commercial du pays où ils sont accrédités. Le Canada n'a que faire du premier ; c'est la seconde de ces organisations dont il a besoin pour accroître ses exportations, augmenter son pouvoir productif et profiter des marchés nouveaux ouverts à l'entreprise de ses citoyens.

La carrière consulaire exige un apprentissage, des connaissances spéciales et de sévères conditions d'honneur et de respectabilité ; le Canada ne manquera pas de saines traditions à établir pour s'attirer le respect et la considération des pays étrangers.

Tels sont ou à peu près les rares changements qu'amènerait au dedans l'évolution définitive de la nation canadienne. Aucune secousse ; l'avenir assuré ; une large mesure de progrès économique garantie ; une impulsion nouvelle imprimée au développement des ressources matérielles, et le bien commun largement organisé de la bâse au sommet de l'édifice social.

VII

Il n'est pas besoin d'être prophète, croyons-nous, pour prévoir que les principales causes qui déterminèrent la convention des provinces en 1866 seront les mêmes qui devront forcer le Canada à sortir de son régime actuel pour chercher dans l'indépendance la formule définitive de son apaisement, de sa sécurité et de sa force. Le mal dont on souffrait alors est encore celui dont le pays est tourmenté aujourd'hui, maladie de croissance, maladie de vitalité mal réglée. C'étaient des crises qui présentaient en raccourci toutes les agitations profondes de l'heure présente. Comme aujourd'hui elles intéressaient l'organisation et le progrès régulier de nos institutions politiques ; nous avons déjà traité cette partie du sujet : comme aujourd'hui, elles semblaient

s'attaquer à la base même de l'organisme social, c'est ce que nous allons maintenant examiner.

Disons d'abord que le Canada ne sera heureux que lorsque les pouvoirs publics pratiqueront pleinement la justice. Si le pacte inter-provincial de 1867 a manqué d'y pourvoir suffisamment, il appartient aux chefs politiques de saisir au plus tôt l'occasion de faire disparaître cette cause de tous nos malheurs, et d'en préserver la nouvelle constitution. De fait, nous ne croyons qu'à ce seul moyen pour ramener la paix dans les couches si violemment remuées de tout l'organisme social canadien.

Il y a des droits et des libertés qui ne doivent jamais être mis en question. Ils le sont facilement lorsque la constitution ne les soustrait pas aux audaces et aux entreprises des partis politiques.

Avant de construire l'édifice d'une nationalité, l'homme d'Etat doit consacrer ses plus longues et ses plus sérieuses réflexions à l'étude des fondations sur lesquelles il élèvera vers le Ciel les murs qui divisent

et les toits qui réunissent. Il ne faut pas que les assises soient trop faibles pour supporter le poids des étages futurs. En d'autres termes, une constitution n'est guère bonne à de grandes choses si, devant tous les droits et les droits de tous elle reste sans force et sans voix, si la justice est négligée, si on en laisse le soin à nous ne savons quel fol et vague espoir de demi-mesures qui ne rassurent personne et de compromis qui ne règlent rien.

La doctrine chrétienne et la science s'accordent pour établir que le but de la société humaine est de porter les individus à s'aider mutuellement ici bas afin de préparer leur bonheur suprême qui est la fin de toute créature humaine.

C'est dans le besoin de cet appui mutuel que se trouve la première idée d'une association concrète. Mais si le bonheur suprême est indispensable pour déterminer le fonctionnement de la société humaine, il ne s'en suit pas que cette fin constitue le but immédiat de la société. L'objet de celle-ci consiste à coordonner entre eux des êtres

composés chacun d'un corps et d'une âme ; la société n'a pas de droits sur la partie spirituelle, son action est limitée à l'ordre extérieur et se borne à faciliter aux individus l'obtention de la félicité naturelle. L'âme lui échappe absolument ; les intérêts de celle-ci dépassent les frontières du monde visible et sont régis par la société religieuse.

Ajoutons comme corollaire de ce principe absolu que la mesure du bien social est le bien qui rejaillit sur l'ensemble des individus. Bentham a dit : " Il ne faut pas juger " du bonheur d'un pays par le plus ou " moins de droits politiques dont il jouit, " mais bien par la sagesse de ses lois civiles " et la manière dont on y entend et fait " justice." Mais quel est ce bien public ?

Est-ce le bon plaisir de chacun ; est-ce la recherche outrée des satisfactions matérielles, est-ce la civilisation qui nait principalement du progrès des arts industriels ; est-ce en politique le règne sans frein de la majorité ; est-ce en matière de religion la tyrannie du nombre ?

Non.

Le bien public que doit procurer la société, consiste surtout dans la plénitude avec laquelle les droits de tous sont sauvegardés.

Tout individu, tout citoyen, tout habitant d'un pays (nous parlons ici des pays chrétiens) a droit à la vie, à la jouissance des fruits de son travail, à la souveraineté paternelle et à la liberté de son culte religieux. Ces droits sont imprescriptibles, et la société n'existe que pour les protéger. Mais comme la théorie des droits implique nécessairement celle des devoirs, chaque citoyen doit l'obéissance aux lois, la pratique envers tous de la justice et de la charité, l'amour à ses semblables et l'éducation à ses enfants.

L'art de gouverner se résume dans la conduite que le gouvernement doit tenir pour diriger les individus vers ce qui est le Vrai, le Bien, et le Beau.

Plus les droits sont respectés dans un pays, plus la justice y règne et plus grand est le degré de civilisation qu'on y rencontre. La paix des familles et le bonheur des individus sont le résultat, non des dé-

couvertes de la science moderne, mais de l'observance du Décalogue.

On conçoit dès lors que la perfection accidentelle ou secondaire de la société peut s'accroître sans limite sous la direction d'un bon gouvernement parce que la société est douée de facultés indéfiniment perfectibles dans l'ordre intellectuel et matériel. Elle est destinée à progresser toujours, sans jamais atteindre les bornes de son perfectionnement. C'est le développement continu, c'est le progrès, la marche en avant de l'humanité, c'est la poussée infatigable, l'ascension sans arrêt de l'homme vers un ordre supérieur d'organisation et de paix, vers la réalisation d'une splendide et complète unité sociale.

Ces principes répugnent, nous le savons, à l'école utilitaire et matérialiste ; ils sont pourtant les seuls qui renferment la vie et la lumière, les seuls que les plus grands économistes du siècles ont reconnus comme étant l'âme, le sang et la chair des sociétés humaines. Chaque fois qu'ils sont méconnus l'organisme souffre et l'intensité du mal

est toujours en proportion de l'importance du principe violé. C'est la loi éternelle dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral ; et si notre pays a des crises périodiques de douloureuses agitations, c'est parce qu'il y a des droits systématiquement méconnus par l'autorité politique soit dans les législatures particulières, soit dans le parlement général.

Le Canada est une Fédération d'états distincts les uns des autres par des nationalités différentes de religion et de langue ; de là l'existence et les dures nécessités d'une société mixte. L'essence même et la raison d'être de ce régime fédéral consistent dans la protection garantie par tous les membres aux droits religieux et nationaux de chaque unité provinciale. C'est ainsi que l'acte de 1867 décréta que les lois du parlement fédéral seraient publiées dans les deux langues française et anglaise, et que le système séparatiste en matière d'instruction publique existant dans les deux Canadas serait confirmé par une clause organique. Hélas ! la majorité protestante du congrès provin-

cial de 1866 refusa d'aller plus loin, et les minorités catholiques du N. Brunswick et de la N. Ecosse restèrent à la merci de la générosité ou du fanatisme des majorités. Plus tard, en 1870, le Parlement consacra par une clause constitutionnelle le droit des catholiques de la nouvelle province de Manitoba au système scolaire séparatiste. Mais comme les catholiques paraissaient y avoir la majorité, en leur concédant ce droit on ne fit pas autre chose que garantir les libertés de la minorité protestante. On se garda bien néanmoins d'insérer une pareille clause dans les constitutions données à l'Ile du P. Edouard et à la Colombie Anglaise lors de leur entrée dans la Confédération canadienne, probablement parce que la majorité des habitants était protestante. Soit négligence, soit oubli, soit manque de prévisions politiques, soit absence de la faim et de la soif de la justice, le gouvernement commit là une faute énorme dont nous n'avons pas tardé à ressentir les déplorables effets. La crise qui sévit de nos jours avec plus de violence

que jamais et menace de tout détruire si on ne se hâte d'agir n'a pas d'autre cause.

Les protestants savent, qu'en effet, un catholique ne peut pas transiger sur la question de l'instruction de ses enfants, et qu'il repousse de toutes ses forces un système où leur foi religieuse n'est pas suffisamment sauvegardée. Pour lui la question est une affaire de conscience et constitue une des libertés les plus précieuses. Et cependant les protestants, partout où ils sont libres, forcent par une odieuse iniquité le catholique à payer une taxe scolaire dont ils savent que le père catholique ne tirera aucun profit pour l'instruction de ses enfants. En d'autres termes, le contribuable catholique est obligé par la loi à subvenir, lui individu de la minorité, aux frais de l'enseignement des enfants de la majorité protestante. Et s'il veut avoir des écoles où il puisse envoyer les siens, il devra s'imposer une nouvelle taxe et payer ainsi deux taxes, l'une pour les écoles protestantes, et l'autre pour ses propres écoles.

N'est-ce pas qu'un pareil déni de justice,

n'est-ce pas qu'une pareille violation du premier principe de la constitution anglaise serait à peine croyable si on en signalait l'existence ailleurs que chez des peuples ignorants ou dépravés ?

Mais, direz-vous, comment expliquer une telle tyrannie de la part de gens qui se croient et ne cessent de se proclamer tolérants, libéraux, amis de l'équité, adversaires déclarés de ceux qui oppriment le faible et le malheureux, de gens en un mot qui ont créé l'expression *British Fair Play*, comme si la pratique de cette grande vertu était avec le temps devenue un monopole national ?

Assurément, ils doivent avoir des raisons pour en agir ainsi avec leurs concitoyens, avec les catholiques surtout dont la tolérance ne s'est jamais démentie.

Oui, et ce sont précisément ces raisons ou plutôt ces prétextes que nous ne pouvons passer ici sous silence sans en faire ressortir une fois de plus toute la fausseté, disons-le, toute l'insigne mauvaise foi.

1° " Nous voulons, dit la majorité pro-
" testante par ses chefs et par ses journaux,

" nous voulons établir en Canada un sys-
" tème uniforme d'écoles publiques afin que
" les enfants, destinés à devenir citoyens du
" même pays, apprennent à se connaître
" dès le bas âge et soient, pour ainsi parler,
" coulés dans le même moule. Nous vou-
" lons que les enfants, habitués à se voir et
" recevant les mêmes leçons des mêmes
" maitres, cessent dans l'avenir de se traiter
" comme des hommes n'ayant rien de com-
" mun dans la manière de remplir leurs de-
" voirs envers la société et la patrie.

2° " Nous prétendons que si la majorité
" accorde à la minorité catholique la faculté
" de tenir ses écoles séparées, il y aurait
" injustice flagrante à refuser un semblable
" privilège aux anglicans, aux presbytériens,
" aux méthodistes, aux baptistes et le reste,
" ce qui rendrait impossible tout système
" d'instruction publique à cause des frais et
" des complications sans nombre qu'il en-
" traînerait à sa suite.

3° " Nous ne voulons pas du système
" séparatiste parce qu'il nécessite le main-
" tien d'une double administration très-coû-

" teuse et une augmentation notable d'im-
" pôts scolaires."

La majorité se recrute en outre de tous ceux qui, repoussant tout enseignement religieux dans les écoles publiques, s'unissent aux protestants parce que ces derniers sont en général les moins éloignés de leur manière de voir, et d'ordinaire ne mêlent à l'étude du calcul et de la grammaire que la plus petite dose possible d'éducation religieuse. On sait, ou plutôt peut-être on ne sait pas que M. Martin, l'auteur de la loi spoliatrice de Manitoba, appartient à cette classe de politiciens déistes et utilitaires. Et s'il consentit à souffrir l'introduction dans son bill de quelques dispositions anodines tendant à permettre l'introduction de quelque vague religion dans les écoles, ce fut uniquement par peur de voir sa mesure repoussée par la députation protestante. Que personne ne s'y trompe ; ce que M. Martin voulait, c'était l'école sans notions aucunes de Dieu, d'immortalité de l'âme et de christianisme. La législature n'était pas mûre pour le paganisme ; elle l'était uniquement pour l'injustice.

Examinons brièvement ces arguments des adversaires du système séparatiste.

La première proposition de la majorité suppose comme fait admis que, dans les écoles catholiques, il se distribue un enseignement tout-à-fait contraire aux préceptes de la charité chrétienne et de l'obéissance aux lois du pays. Elle suppose que nos enfants apprennent de leurs maîtres et maîtresses à haïr et mépriser les autres enfants qui ne parlent pas leur langue et n'ont pas la foi catholique. Car, prôner la nécessité d'écoles communes pour les enfants catholiques afin d'en faire de meilleurs citoyens c'est évidemment affirmer l'impossibilité où sont les écoles séparées d'en faire autant. Or, cette prétention est fausse et calomniatrice ; elle repose sur la plus noire ignorance des faits ou sur les plus absurdes préjugés. Qui dit bon catholique dit bon citoyen : qu'on prouve la fausseté de cette proposition, et alors nous verrons s'il n'y aura pas moyen de s'entendre sur les écoles mixtes.

En attendant, nous maintenons comme

proposition également irréfutable que si l'école catholique forme d'aussi bons citoyens que l'école mixte ou commune, toute l'objection se réduit alors à l'expression d'une simple préférence dans le choix de la méthode. Les protestants et les déistes croient à l'efficacité d'une méthode et les catholiques à une autre : mais alors où les premiers prennent-ils le droit de forcer les derniers à adopter leur opinion ? Est-ce que les catholiques ont jamais cherché à leur imposer la leur ? Est-ce que la province de Québec où la majorité est catholique ne laisse pas sous ce rapport à la minorité protestante la liberté la plus complète ? Est-ce qu'il n'en est pas ainsi partout en Canada où la majorité est catholique ? Or, si la méthode pratiquée par les écoles catholiques dans toutes les provinces de la Confédération est pour le moins aussi efficace pour former de bons citoyens que celle des écoles communes ou protestantes, il s'en suit que ces écoles ont absolument et incontestablement les mêmes droits à la protection des lois et aux encouragements de l'Etat.

Oui, faisons de toutes nos écoles des écoles nationales, c'est-à-dire des lieux où l'enfant, à quelque foi religieuse qu'il appartienne, apprenne son catéchisme d'abord puis les splendeurs de l'histoire de son pays, et la supériorité des institutions canadiennes sur celles des autres nations ; des lieux où l'on frappe son esprit et son cœur par la beauté des images glorieuses de la Patrie bien-aimée ; des lieux où on lui enseigne à être fier d'être Canadien, comme on l'enseigne aux enfants en Angleterre, en France, en Allemagne, en Italie et aux Etats-Unis.

Voilà les écoles nationales que nous désirons et pas d'autres.

La seconde proposition des adversaires des écoles catholiques paraît assez juste de prime abord. Néanmoins, comme la première, elle repose sur l'énoncé d'un fait qui n'existe pas ; elle est basée sur une supposition absolument fausse.

Si, en effet, dans les écoles, on faisait suivre aux élèves des cours complets d'instruction religieuse, nous n'hésiterions pas à convenir que les protestants ayant le même

droit que les catholiques à la liberté de conscience, il serait souverainement injuste et tyrannique de forcer le méthodiste à envoyer son enfant à une école anglicane, l'anglican à envoyer le sien dans une école baptiste, et ainsi de suite. Mais tel n'est pas le cas. La partie religieuse n'y occupe qu'une place assez restreinte et superficielle. Quelque lecture des parties non controversées de la Bible, une courte prière où il n'est question ni de la T.-S. Vierge, ni des Saints, et c'est tout. Sur un terrain ainsi déblayé, tous les enfants protestants se réunissent à l'aise ; mais l'enfant catholique ne peut pas les y suivre sans courir pour sa foi les plus graves dangers dont le moindre serait l'indifférentisme.

Outre une plus grande part faite par les catholiques dans leur programme à l'enseignement religieux, l'interprétation de la Bible par l'autorité infaillible de l'Eglise, la Confession, le dogme de l'Eucharistie et le culte de Marie Immaculée sont autant d'obstacles insurmontables à ce qu'ils acceptent jamais pour leurs enfants l'instruction reli-

gieuse et les prières prescrites par les protestants dans leurs écoles primaires.

On voit donc qu'il n'y a aucune injustice pour les parents de n'importe quelle secte protestante d'être obligés d'envoyer leurs enfants à l'école commune parce que rien dans l'enseignement religieux ne blesse une règle de foi qui leur est commune à tous. Et si ce système leur plait précisément parce que les croyances de leurs enfants sont respectées, pourquoi refuser aux catholiques le droit d'avoir eux aussi un système qui leur garantisse les mêmes immunités ?

Mais, ajoutent les majorités tyranniques, le système séparatiste entraîne les frais d'une double administration, et avec elle un surcroit d'impôts intolérables.

Encore une fausseté, ou tout le moins une exagération des plus perverses. On s'est toujours contenté de faire sonner bien haut cette affirmation sans que jamais on ait essayé de la prouver par des chiffres et une démonstration sérieuse. Or, nous prétendons que, quelles que soient les dépenses de ce dualisme d'administration, il serait très-

facile de les réduire au minimum par une entente commune entre les deux corps. C'est une invitation, c'est une tentative qui n'a jamais été faite ; nous le savons pertinemment.

Et puis, quelle monstrueuse doctrine que celle qui veut que l'injustice ait toutes ses franches coudées parce qu'il en coûterait trop cher de faire respecter le droit ! N'est-ce pas nier du coup le principe même de la société humaine, et remettre aux mains du plus fort le droit de décider quand et comment le faible sera protégé, quand et comment la loi devra suivre son cours ? D'un autre côté, que signifie cette hypocrite raison d'économie des fonds publics ? Il nous a toujours paru que les catholiques n'avaient jamais demandé autre chose que la gestion de leurs propres deniers, et que leur nier ce droit c'était faire mentir l'une des maximes fondamentales du droit constitutionnel anglais consacré par la Grande Charte.

Nous l'avons déjà dit : la fin que se proposent les hommes en vivant en société est de s'aider mutuellement, de se protéger les

uns les autres, et de faire régner la paix, la concorde et le bonheur par le respect des droits de chacun. Dans cette intention, les membres de la société contribuent à l'entretien d'un pouvoir, d'une autorité, d'un gouvernement auquel incombe l'exécution de ces sublimes devoirs. Or, qu'est-ce qu'une dépense d'argent, si considérable qu'elle puisse être, lorsqu'il s'agit d'assurer le contentement entre les citoyens et l'harmonie entre les divers groupes de familles de tout un pays ?

Les hommes vivent en société non pour thésauriser, mais pour assurer le maintien de l'ordre qui est l'observance du droit. Point de civilisation là où l'ordre est absent ; point de civilisation là où ne règne pas la justice ; point de civilisation là où les majorités, c'est-à-dire le plus fort, tyrannisent les minorités, c'est-à-dire le plus faible.

Sans compter les agitations et les irritations de l'opinion, sans compter le malaise profond causé par la question scolaire dans tous les esprits, qui pourra jamais calculer les sommes énormes d'argent qu'elle

coûte aujourd'hui au Trésor public par les énergies qu'elle a immobilisées ou détournées de leur sphère régulière d'action, par le temps précieux que le parlement, les législatures, la presse et les citoyens y ont consacré, par les frais de toute espèce qu'elle a occasionnés durant les vingt-cinq dernières années ?

Nous irons plus loin ; nous dirons que si l'immense déperdition de vie sociale dont nous parlons pouvait se représenter par une somme d'argent que l'on affecterait au soutien des écoles séparées, ces dernières en auraient sûrement pour un demi siècle sans avoir besoin d'un sou de subvention de qui que ce soit. La question de frais dans l'examen du système séparatiste cesse donc d'être une objection, puisqu'il est évident qu'il en coûte davantage à la société de refuser de rendre la justice qui lui est demandée par les minorités tyrannisées.

Avec les gens qui veulent exclure de l'école primaire Dieu, l'immortalité de l'âme, l'existence du bien et du mal, l'éternité des peines et de la récompense, le Déca-

logue et Jésus-Christ, pas de compromis possible. Ils sont païens, déistes, naturalistes, boudhistes, et nous sommes chrétiens. S'ils avaient le pouvoir, ils montreraient contre les écoles protestantes le même acharnement que contre les écoles catholiques; mais comme, Dieu merci ! ils sont peu nombreux, ils font alliance avec ceux qui les avoisinent de plus près, et qui, nous le répétons, mettent aussi peu de religion que possible dans leur programme scolaire. Nous ne discuterons pas leur abominable système qui prévaut en France ; il suffit pour le moment de signaler l'existence et les alliances de ces gens-là.

Reste une dernière objection, que les adversaires du séparatisme n'osent pas exprimer tout haut, mais qu'ils se communiquent sous le manteau ; c'est la prétendue incompétence de l'enseignement dans les écoles catholiques. Nous disons prétendue incompétence, car ils sont au défi depuis longtemps d'établir la supériorité de leurs méthodes sur les nôtres. Ah ! s'ils pouvaient prouver que l'enfant sorti de leurs institu-

tions est meilleur chrétien, plus instruit, mieux éclairé sur ses devoirs de père de famille et de citoyen, en un mot plus civilisé que celui qui est élevé dans les institutions catholiques, il y a beau temps que le monde entier l'aurait appris.

Mais le fait reste avéré aujourd'hui que l'école catholique en Canada est pour le moins sur un pied d'égalité avec l'école protestante, et que notre système classique est supérieur au leur. Le jury de l'Exposition Universelle de Chicago n'a fait que constater la première partie de cette proposition ; quant à la seconde elle est de notoriété publique et ne souffre pas de contradiction.

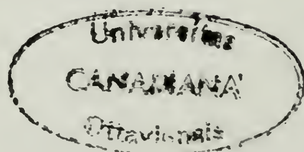
On le voit, la majorité protestante n'a aucun motif quelconque de refuser à la minorité catholique le contrôle de ses écoles. Et si cette majorité persiste dans son odieuse tyrannie c'est qu'on l'a tellement fanatisée et aveuglée qu'il est devenu à peu près impossible de l'amener à une discussion calme, sérieuse et raisonnable. Elle est prise par le sentiment ; et rien n'est difficile comme de raisonner avec la haine, l'amour ou les

animosités de race ou de religion. Voilà pourquoi nous affirmons qu'il est impossible aujourd'hui à n'importe quel gouvernement de régler justement la question scolaire, à moins d'en faire la matière d'un amendement à l'Acte Impérial de 1867, ce qui ne serait guère praticable, ou d'un article organique de la nouvelle Constitution, ce qui sera relativement facile.

Chose étrange ! Il semblerait superflu de prime-abord d'énoncer dans la Constitution d'un pays britannique la proposition suivante : *tout citoyen taxé pour des fins scolaires aura le contrôle de cette taxe.*

Néanmoins, c'est cet axiome fondamental des libertés populaires qu'il faudra inscrire dans le nouveau régime si on veut qu'il ait la vie et les promesses d'un avenir plein de force et de grandeur.

Les protestants en Canada regardent l'annexion du pays à la République américaine comme le plus redoutable des fléaux politiques qui pourraient fondre sur nous. La presse anglaise tout entière partage ce sentiment. Ce serait, disent-ils, une déchéance



nationale, un malheur irréparable, une honte historique, et ils ont mille fois raison. Mais leur est-il jamais venu à l'idée que l'un des moyens les plus efficaces de prévenir à jamais cette catastrophe serait de traiter les catholiques avec justice ?

Le jour où ceux-ci se verront traités aussi mal que le sont leurs corréligionnaires américains, nous n'hésitons pas à dire que l'autonomie du Canada perdra son rempart le plus sûr, et le patriotisme son énergie la plus durable.

Tous les Etats-Unis sont foncièrement hostiles aux catholiques sur la question des écoles : que la Constitution canadienne décrète l'inviolabilité du droit de père de famille en matière d'éducation, et du coup l'immense minorité catholique ajoute aux raisons multiples de son allégéance politique l'argument tout puissant de ses droits religieux reconnus et sauvegardés.

VIII

Notre tâche se termine ici pour aujourd'hui.

Dans les pages qui précèdent nous n'avons fait qu'exposer certaines considérations tirées de la situation présente du Canada. La méthode synthétique nous a permis d'éviter le ton et les arguments d'une plaidoirie. Le grave problème dont nous proposons la solution aux hommes publics a besoin d'être étudié avec tout le calme et le sang froid possibles. Ce serait un crime de permettre aux haines sectaires ou aux préoccupations de parti d'y avoir la plus petite part. Les faits antérieurs, l'histoire, la fin de toute la société humaine, les tendances nationales du pays avec leur logique irrésistible sont les éléments nécessaires et

absolus de la discussion ; le reste est secondaire.

Nous affirmons que la situation actuelle est pleine de périls si elle dure ; les forces économiques et sociales de la nation sont profondément troublées, et ce n'est ni le désolant palliatif du *statu quo*, ni le rève chimérique de la Fédération Impériale qui sauveront le Canada, mais l'évolution naturelle et finale, l'évolution salutaire et féconde de ses destinées nationales.

Nous avons examiné si le pays était ou non préparé pour cette mesure suprême de son émancipation, et nous avons recherché les signes caractéristiques d'une nation ; nous en avons fait l'application au Canada. Le système fédératif présuppose l'existence de nationalités séparées, et ce régime, qui semble être la formule des gouvernements du dix-neuvième siècle, offre toute la sécurité voulue pour le développement légitime et régulier de ses divers groupes autonomes.

Nous nous sommes demandé en outre si le Canada dans son évolution définitive cou-

rait le risque d'un bouleversement social et politique et s'il devait trouver son affranchissement dans les sanglantes péripéties d'une révolution ; nous avons tâché d'établir le contraire.

Faisant ensuite l'examen des conditions industrielles et économiques du pays, nous avons affirmé sans crainte d'être contredit que nos marchés, contrôlés par la Métropole, ne suffisent plus à l'expansion de notre pouvoir producteur. L'Angleterre nous empêche de tirer du marché américain tous les avantages naturels dont nous avons besoin de part et d'autre.

Sans la liberté de faire ses traités de commerce, le Canada ne saurait continuer longtemps encore son système protecteur qui menace ruine, ni marcher vers le libre échange qui serait le suicide à plus courte échéance.

Enfin, comment guérir le Canada du mal effrayant des dissensions religieuses qui le dévorent ? Nous avons rapidement exposé l'état de la question ; sur les principes, pas de transaction possible. Les catholiques

considèrent l'éducation et l'instruction de la jeunesse comme une chose qui regarde leur foi en premier lieu, comme une matière d'intérêt social sur laquelle la législature ne peut exercer qu'un droit d'ingérence inférieur et limité. Est-ce à dire qu'en dehors des Douglas, des Wylde, des McCarthy, et des Goldwin Smith, il n'existe pas dans la Confédération des éléments modérés, raisonnables et pratiques entre lesquels il est facile d'établir une entente ? Nous déplorons les extrêmes dans tous les camps ; ce n'est pas à eux que nous nous adressons ; ces hommes sont la source intarissable des divisions intestines. Ils agissent comme si leurs concitoyens étaient tenus de se soumettre à leurs doctrines tyranniques, ou bien encore comme si dans l'application d'un principe, il ne fallait pas tenir compte des circonstances dans lesquelles doit se faire cette application. Nous avons suggéré de régler la question des Ecoles de manière à empêcher à jamais le retour des discordes du temps présent en faisant de cette matière l'objet d'un article

organique dans la rédaction de la constitution nouvelle du Canada indépendant.

Telle est notre thèse.

Nous la soumettons avec confiance à l'opinion publique dans toutes les provinces ; nous en sollicitons la discussion dans la presse, dans les clubs, dans les instituts littéraires ; nous l'adressons aux hommes politiques comme aux électeurs, aux chefs de famille comme à la jeunesse afin que tous, rapprochant leurs rameaux divisés, soient plus en état de porter le poids des graves responsabilités de demain, et partager dans le soin d'un commun travail les promesses de communes espérances.

